

FICHE SIGNALÉTIQUE

DENOMINATION DE L'OPCVM

CAPITAL TRUST OBLIGATAIRE

FORME JURIDIQUE

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

Régi par le dahir portant loi n° 1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété

La fiche signalétique est un extrait de la note d'information visée par le CDVM en date du 04/03/2013 sous la référence n°VI/OP/027/2013

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

I CARACTERISTIQUE FINANCIERES DE L'OPCVM

Classification : « Obligations à Moyen et Long Terme».
La sensibilité est en permanence comprise entre 1.1 (exclus) et 5.1 (inclus).

Indice de référence : MBI Moyen Terme

Objectif de gestion : L'objectif du fonds est d'offrir à ses porteurs de parts un rendement comparable au rendement des marchés des taux d'intérêts à moyen et long terme.

Stratégie d'investissement : Le FCP sera investi en permanence à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « obligations moyen et long terme » créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances. Le FCP pourrait également investir une partie de ses actifs en actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription, parts ou actions d'OPCVM, d'Organismes de Placement en Capital Risque (OPCR) et de fonds de Placement Collectifs en Titrisation (FCPT), tout en respectant la réglementation en vigueur.
Par ailleurs, le fonds pourrait consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Durée de placement recommandée : 3 ans

Souscripteurs concernés : Personne physique ou morale résidente et non résidente

II MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Exercice social : 1^{er} Janvier au 31 Décembre

Valeur liquidative d'origine : 1.000,00 Dhs.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : La valeur liquidative est calculée hebdomadaire (tous les vendredis ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré suivant).

Modalités de diffusion de la valeur liquidative : Le premier jour ouvrable qui suit la détermination de la valeur liquidative, celle-ci est affichée dans les locaux de CAPITAL TRUST GESTION et CAPITAL TRUST SECURITIES. Elle est également publiée dans la presse spécialisée une fois par semaine.

Méthode de calcul de la valeur liquidative : les principes d'évaluation de chaque OPCVM sont identiques à ceux prévus dans la circulaire du CDVM.

Modalités de souscription et de rachat : Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions précisées ci-dessous :

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues au siège de CAPITAL TRUST GESTION et CAPITAL TRUST SECURITIES, avant vendredi 10h30min pour être exécutés sur la base de la valeur liquidative calculée le vendredi (jour ouvré). Passé ce délai, elles seront traitées sur la base de la valeur liquidative du vendredi suivant.

Affectation des résultats : Capitalisation intégrale des revenus.
Les intérêts sur titres de créances sont comptabilisés selon la méthode dite « Intérêts courus ».

III COMMISSIONS ET FRAIS

Commissions de souscription et de rachat

Commission de souscription maximale: 2 % HT des montants souscrits.

- Part incompressible acquise à l'OPCVM : 0,00 %.
- Cas d'exonération : A la discrétion du réseau de placement.

Commission de rachat maximale: 1,5 % HT des montants rachetés.

- Part incompressible acquise à l'OPCVM : 0,00 %.
- Cas d'exonération : A la discrétion du réseau de placement.

Frais de gestion

Les frais de gestion devant être encourus par l'OPCVM sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérés par Capital Trust Gestion.

Le taux des frais de gestion maximum est de 2% H.T. Ils sont réglés à la fin de chaque trimestre.

Ces frais couvrent les charges suivantes :

CDVM	: 0,025 % H.T.
Dépositaire	: 0,06 % H.T. de l'Actif Dépositaire
Maroclear (annuel)	: 4.000 Dhs H.T.
Maroclear (trimestriel)	: selon les conditions en vigueur
Commissaire aux Comptes	: 20 000 Dhs H.T.
Frais publications	: selon les tarifs fixés par le journal

IV INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Date et référence de l'agrément	: 22/02/2012 sous la référence AG/OP/015/2012
Société de gestion	: Capital Trust Gestion dont le siège social est sis à 50, Bd. Rachidi Casablanca, Représentée par Mme Lamia BOUTALEB Tél : 0522 46 63 55 – Fax : 0522 20 54 25
Dépositaire	: Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie dont le siège social est sis à 26, Place des Nations Unies Casablanca, Représentée par Mr Rachid MARRAKCHI Tél : 0529 04 40 44.
Commercialisateur(s)	: Capital Trust Gestion dont le siège social est sis à 50, Bd. Rachidi Casablanca Représentée par Mme Lamia BOUTALEB Tél : 0522 46 63 55 – Fax : 0522 20 54 25 : Capital Trust Securities dont le siège social est sis à 50, Bd. Rachidi Casablanca. Représentée par Mr Anasse OUCHARIF Tél : 0522 46 63 50 – Fax : 0522 49 13 07

La fiche signalétique doit être remise à tout souscripteur préalablement à la souscription aux parts de l'OPCVM ;

Le règlement de gestion, la note d'information ainsi que le dernier document périodique de l'OPCVM sont tenus à la disposition du public pour consultation auprès des établissements chargés de recevoir les souscriptions et les rachats suscités.